

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Paris, le **07 JUL. 2014**

Direction des ressources humaines

Note

Département des Relations sociales

à

Nos réf. : 14002146

Destinataires *in fine*

Affaire suivie par : Doriane Guyot, Sarah Hahn
Jean-baptiste Trocmé, Nadège Courseaux
Tél. : 01 40 81 71 12 - Fax : 01 40 81 30 39

Courriel : elections-2014.drh@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Élections du 4 décembre 2014 – processus électoral

PJ : Courrier de la ministre de la fonction publique du 16 décembre 2013
Annexe : éléments clés du processus électoral

La loi du 10 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et ses décrets d'application ont harmonisé à quatre ans la durée des mandats des instances de représentation du personnel au sein de la fonction publique, conduisant à organiser à une date unique le renouvellement des mandats de ces instances.

Cette harmonisation s'est effectuée en deux étapes : la première en 2011, regroupant les élections au sein de la FPE et de la FPH ; la seconde prévue le 4 décembre 2014 et incluant la FPT, ce qui constituera le premier renouvellement général inter-fonctions publiques.

Ce scrutin va se traduire, pour nos deux ministères et leurs établissements publics, par le renouvellement d'environ 130 comités techniques (CT) dont le comité technique ministériel et 50 commissions administratives et commissions consultatives paritaires (CAP et CCP), hors instances locales.

Les comités d'hygiène et sécurité et conditions de travail seront également renouvelés à l'issue de la consultation électorale des comités techniques.

Comme évoqué lors des réunions qui se sont tenues avec vos services le 23 janvier et le 13 mai 2014, la concertation avec les organisations syndicales du MEDDE et du MLET a débuté à l'automne avec, dans un premier temps, la présentation du processus électoral, les négociations sur la cartographie des comités techniques et des commissions ainsi que sur les moyens mis à disposition des organisations

syndicales dans le cadre de ces élections.

Elle se poursuivra jusqu'à l'été 2014 sur les différents textes d'organisation des scrutins, qui seront soumis au comité technique ministériel du 9 juillet 2014.

Aussi, j'appelle votre attention sur cette opération électorale de grande envergure qui, conduira chaque électeur à voter le 4 décembre 2014 pour plusieurs scrutins, ce qui nécessitera une importante mobilisation de vos services.

La concertation menée au niveau national avec les représentants des fédérations syndicales du ministère doit également être conduite au niveau de chaque établissement public, en application de la note de la ministre de la fonction publique du 16 décembre 2013. Ainsi, la concertation que vous mènerez tout au long de la préparation des élections sur les questions de cartographie de vos instances de concertation, et la composition en nombre de ces instances, doit être organisée avec les organisations syndicales représentatives du personnel au sein de vos comités techniques d'établissement et au sein du comité technique ministériel. Une concertation plus large doit être conduite en matière de modalités concrètes et pratiques du vote associant toutes les organisations syndicales manifestant leur intention de participer au scrutin.

Je vous invite en conséquence à apporter le plus grand soin à la conduite de ces concertations afin de garantir la meilleure préparation des élections et afin de favoriser la participation la plus large de l'ensemble des personnels aux différents scrutins.

Un dispositif de formation à destination des responsables élections ou toute personne dans vos services chargée de l'organisation des scrutins sera proposé par le département des relations sociales et pourra selon vos besoins être mis en place sous forme de visioconférence début septembre 2014.

Le réseau des correspondants élections créé pour garantir la bonne coordination entre tous les acteurs du processus, constitue un relais interne important et doit nous permettre collectivement de conduire la communication la plus large auprès des agents sur l'importance de cette échéance électorale.

A cet égard des outils de communication à destination des personnels sont en cours d'élaboration et vous seront proposés comme à l'ensemble des services des ministères.

Vous trouverez en annexe à la présente note des informations complémentaires sur les éléments clés de la préparation du processus électoral

S'agissant d'une échéance majeure pour la qualité du dialogue social dans les administrations publiques, l'implication de tous les services est requise et je compte sur votre collaboration pour garantir le bon déroulement de ces élections.

Le département des relations sociales, au sein de la direction des ressources humaines, chargé de la coordination de l'ensemble de ce processus électoral, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur des ressources humaines



François GAZOTTES

DESTINATAIRES

Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux des établissements publics administratifs, établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, établissements publics à caractère scientifique et technologique.

- Agence des aires marines protégées (AAMP) ;
- Agences de l'eau (AE) :
 - Adour-Garonne,
 - Artois-Picardie,
 - Loire -Bretagne,
 - Rhin-Meuse,
 - Rhône-Méditerranée et Corse,
 - Seine Normandie.
- Agence nationale de l'habitat (ANAH);
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustre (CELRL) ;
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC);
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE);
- École nationale supérieure Maritime (ENSM) ;
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM);
- Institut national de l'information géographique et forestière(IGN);
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR);
- Météo-France ;
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
- Établissement public du marais poitevin ;
- Parcs amazonien de Guyane ;
- Parcs Nationaux de France (PNF) ;
- Parcs Nationaux (PN) :
 - Calanques,
 - Cévennes,
 - Écrins,
 - Guadeloupe,
 - Mercantour,
 - Port-Cros,
 - Pyrénées,
 - Réunion,
 - Vanoise.
- Voies navigables de France (VNF)

Organisations syndicales (pour information)

ANNEXE : ELEMENTS CLES DU PROCESSUS ELECTORAL

I) Le calendrier

- 1) jusqu'en avril 2014 : rencontres du département des relations sociales avec les bureaux de gestion de l'administration centrale et les organisations syndicales ;
- 2) avril à juillet 2014 : finalisation des notes d'organisation des scrutins et diffusion dans les services ;
- 3) juin et septembre 2014 : rencontres et formation des responsables des élections dans les services déconcentrés (via les CVRH) ;
- 4) 23 octobre 2014 : date limite de dépôt des candidatures ;
- 5) 4 novembre 2014 : date limite d'affichage des listes électorales dans les bureaux de vote ;
- 6) 4 décembre 2014 : scrutin ;
- 7) 4 décembre 2014 : date limite de dépouillement et de la proclamation des résultats du comité technique ministériel ;
- 8) 8 décembre 2014 : date limite de proclamation des résultats pour les autres scrutins.

II) La cartographie des comités techniques

La cartographie actuelle des comités techniques qui a fait l'objet de l'arrêté du 27 juin 2011 a été actualisée pour prendre en compte les services dont le mandat a été renouvelé en 2010 ainsi que les modifications organisationnelles intervenues depuis le précédent scrutin de 2011 (création notamment des EPA VNF et CEREMA).

Cette cartographie fera l'objet d'un nouvel arrêté ministériel soumis au comité technique ministériel du 9 juillet 2014. Ce texte n'a pas vocation à créer les comités techniques spéciaux d'établissement qui le seront par décision du directeur général ou du directeur de l'établissement public administratif, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

III) Le plan d'actions :

Un plan d'actions pour mener à bien le processus électoral est mis en œuvre.

- la détermination de la liste des électeurs

Les listes identifiant pour chaque agent, sa qualité d'électeur pour les CAP, CCP, les CT locaux, le CTM sont en cours de consolidation au niveau de l'administration centrale, à partir des éléments transmis, via la plateforme d'échange Alfresco, par les établissements et les outils de gestion des ministères. Un calendrier de remontée des données est communiqué aux correspondants élections.

Ces listes sont indispensables pour :

- déterminer les cartographies des bureaux de vote (bureaux de vote centraux, spéciaux ou section de vote) adaptées à chaque scrutin ;

- élaborer les notes d'organisation des élections (CAP, CCP et CT, dont le CTM) auprès des services concernés ;
- être publiées et communiquées aux organisations syndicales et répondre ainsi aux obligations réglementaires.

- la détermination de la modalité de vote et du niveau d'organisation de chaque élection

La pertinence d'une modalité de vote est définie selon les effectifs. Le vote à l'urne est favorisé au sein de nos ministères, avec la possibilité, dans certains cas, d'opter pour le vote par correspondance.

Chaque directeur devra organiser une concertation locale définissant les modalités d'organisation des scrutins par référence à l'instruction socle et aux instructions spécifiques mentionnées ci-dessous. Sont laissées à l'appréciation du directeur, après concertation locale :

- la création de sections de vote lorsque l'établissement est bureau de vote spécial pour les scrutins nationaux (ex : CTM)
- la création de bureau de votes spéciaux et de sections de vote lorsqu'il s'agit de scrutins propres à l'établissement (ex : comité technique de proximité, CAP locale...).
- la création de comités techniques « infra » pour une partie seulement des établissements (ex : un CT par direction territoriale). Cette création intervient alors par décision du directeur.

IV) La production de notes d'organisation des élections :

– Le département des relations sociales va diffuser auprès des services début du mois de juillet les instructions et notes définitives qui se présenteront comme suit :

1 – une note d'organisation commune à l'ensemble des élections dite « instruction socle », précisant les mesures à prendre pour l'organisation des bureaux et sections de vote, les opérations de vote et de dépouillement, ainsi que l'établissement des procès verbaux, la proclamation et la communication des résultats .

2 – des instructions dites « notes spécifiques » qui précisent les dispositions complémentaires spécifiques à chacune des élections, suivant la répartition suivante, communiquée à titre indicatif :

- pour le CTM (Comité technique Ministériel) ;
- pour les comités techniques des services déconcentrés et les comités techniques des établissements publics ;
- pour les CAP, CCP nationales des corps des ministères ;
- pour les TE et ATE ;
- pour les personnels d'exploitation ;
- pour les ouvriers des parcs et ateliers ;
- pour les adjoints administratifs ;
- pour les IPEF.

– Les dispositions logistiques liées au matériel de vote

Il est prévu que le département des relations sociales centralise les commandes de fournitures (enveloppes de vote, enveloppes de vote par correspondance, enveloppes de retour pour les votes par correspondance, enveloppes d'envoi (kraft)), nécessaires pour tous les scrutins nationaux. Une procédure de marché est engagée pour l'achat de ces matériels, leur impression, l'en-cartonnage et le routage. L'achat du matériel de vote nécessaire à la tenue des scrutins **locaux** (comité technique de proximité, éventuels comités techniques « infra », CAP ou CCP locales) est à la charge des établissements.

I

SCRUTINS NATIONAUX (CTM, CAP nationales, CCP nationales)			
Services concernés	Répartition des rôles	La DRH de l'AC fournit :	Reste à la charge des services :
Directions d'administration centrale	Mise sous pli centralisée des kits électoraux (encore à l'étude, périmètre des scrutins concernés à préciser)	<ul style="list-style-type: none"> - Les kits électoraux pré-remplis (enveloppe N°1, profession de foi des OS, notice électorale générale, bulletins de vote) – périmètre des scrutins concernés à définir - Les enveloppes n° 2 et 3 destinées à compléter les kits électoraux pour le vote par correspondance, au cas par cas. - Le matériel de vote destiné au vote à l'urne (bulletins et enveloppes n°1) 	<ul style="list-style-type: none"> - La production de la notice « locale » définissant date, lieux et horaires de vote à l'urne - L'affranchissement de l'enveloppe N° 3 de retour des votes par correspondance devant revenir au BVC, au BVS ou à la SV pour dépouillement - Compléter les kits électoraux et assurer leur distribution aux agents
SCN	Livraison des kits ouverts		
services déconcentrés	Charge à chaque BVS de compléter les kits, de les étiqueter au nom de l'agent et de les acheminer jusqu'à lui		
EP			

CAP locales ATE-TE, PETPE, OPA et AAAE			
Services concernés	Répartition des rôles	La DRH de l'AC fournit :	Reste à la charge des services :
Directions d'administration centrale	<p>Mise sous pli centralisée des kits électoraux (encore à l'étude, périmètre des scrutins concernés à préciser)</p> <p>Livraison des kits ouverts</p> <p>Charge à chaque BVS de compléter les kits par les enveloppes 2 et 3 et la notice électorale locale, de les étiqueter au nom de l'agent et de les acheminer jusqu'à lui</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les kits électoraux pré-remplis (enveloppe N°1, profession de foi des OS, notice électorale générale, bulletins de vote) – périmètre des scrutins concernés à définir - les enveloppes n° 2 et 3 (enveloppe T – à confirmer) destinées à compléter les kits électoraux pour le vote par correspondance - Le matériel de vote destiné au vote à l'urne (bulletins et enveloppes n°1) 	<ul style="list-style-type: none"> - La production de la notice « locale » définissant date, lieux et horaires de vote à l'urne - Le complément des kits électoraux et leur distribution aux agents
SCN			
services déconcentrés	Mise sous pli locale des kits électoraux		
EP			

Les scrutins spécifiques aux établissements (comité technique de proximité, CCP propres à l'établissement) ne sont pas pris en charge par l'administration centrale des ministères.

Les opérations de mise sous pli du matériel de vote aux agents se tiendront après la reproduction des bulletins de vote.

La mise à disposition d'urnes et d'isoloirs est à la charge des établissements. Il vous appartient de vous assurer au plus tôt de disposer de ce matériel nécessaire à la tenue des scrutins. Le vote des trois fonctions publiques à une date unique rend en effet moins disponibles les urnes et les isoloirs des municipalités.

-Les moyens accordés aux organisations syndicales

Une note complémentaire relative aux dispositions à appliquer pendant la période électorale sera diffusée dans les services et établissements publics très prochainement.

Les ministères (MEDDE/MLET) prennent en charge pour le compte des établissements publics la reprographie des bulletins de vote pour l'ensemble des scrutins nationaux ainsi que la fourniture des matériels de vote correspondants. Il est demandé de permettre aux organisations syndicales un accès aux moyens d'impression des services pour la reprographie des professions de foi des scrutins locaux.

- Les opérations de dépouillement

Les opérations de dépouillement seront réalisées à l'issue du scrutin. Les moyens électroniques ou bureautiques de remontées et d'agrégation des résultats seront déployés avec comme évolution la prise en compte du taux de participation.

- La communication

Une communication en ligne sur les élections accessible au plus grand nombre de services et d'agents sera mise en place.

Des sessions d'information à destination des personnels en charge de l'organisation des scrutins dans vos services sont envisagées selon vos besoins début septembre 2014, sous forme de visio conférences ou de réunions spécifiques.

Le département des relations sociales a créé une boîte aux lettres fonctionnelle dédiée :

elections-2014.drh@developpement-durable.gouv.fr

Les correspondants des élections au sein du département des relations sociales, sous la responsabilité d'Anne HARLE, chef du Département des relations sociales et de Nadège COURSEAUX, chef du bureau du dialogue social national, sont :

- Jean-Baptiste TROCME, adjoint au chef du bureau
- Doriane GUYOT, chef du pôle élections
- Sarah HAHN, gestionnaire élections